

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1237)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 849

présenté par
M. Barrot et M. Lescure

ARTICLE 20

I. – À l’alinéa 47, après la première occurrence du mot :

« vigueur »,

insérer la référence :

« du II ».

II. – En conséquence, procéder au même ajout après la seconde occurrence du même mot.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision juridique.